

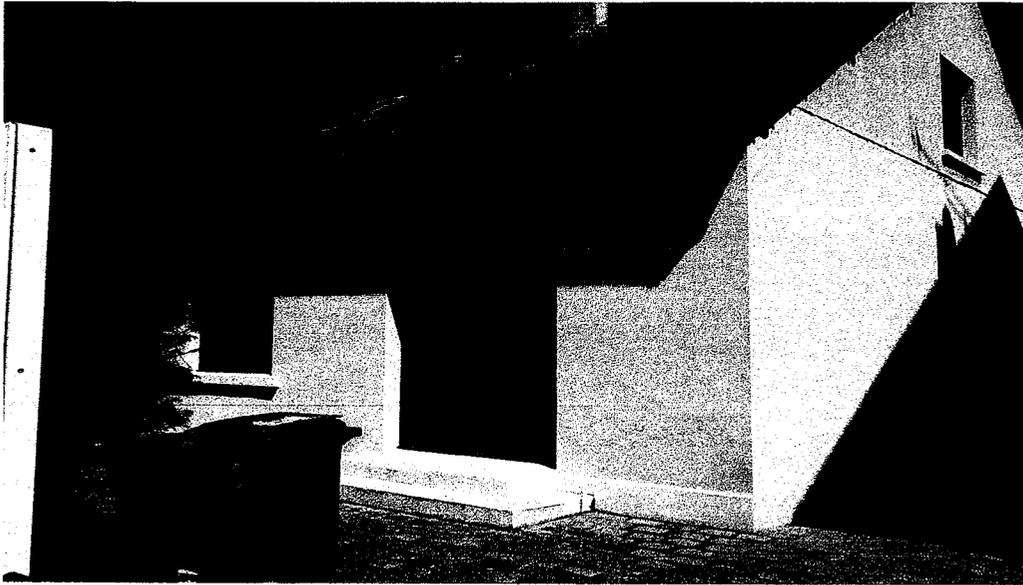


**DTI91** Diagnostics Techniques Immobiliers 1, rue Montaigne 91400 Orsay  
TEL/FAX :01 64 46 47 12 email : [dti91@free.fr](mailto:dti91@free.fr)  
SARL au Capital de 3000 EUROS  
N°siret : 49352027400017 N°TVA :FR73493520274 code NAF 7120 B

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17**

Le 26/06/2017



Diagnosics : amiante/DPE/gaz/électricité

Bien : une Maison  
Adresse : 32 avenue des Pierrots  
91400 ORSAY  
Numéro de lot : NC  
Référence Cadastre : AV n°279

### PROPRIETAIRE

Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas  
32,avenue des Pierrots  
91400 ORSAY

### DEMANDEUR

Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas  
32,avenue des Pierrots  
91400 ORSAY

Date de visite : 26/06/2017  
Opérateur de repérage : Renault Jean Marc

DTI 91  
1, rue Montaigne  
91400 ORSAY  
TEL : 01 64 46 47 12



## NOTE DE SYNTHÈSE

**RAPPORT N° MADAME DESCAMPS-FIX ET MONSIEUR THOMAS 5963 26.06.17**

**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison</b> Nombre de pièces : <b>5</b> Etage:	Lot n° : NC
Adresse : <b>32 avenue des Pierrots</b> <b>91400 ORSAY</b>	Section cadastrale : AV n°279
Bâtiment : Escalier : Porte :	Bâti : OUI      Mitoyenneté : OUI Date du permis de construire : 1979 Date de construction : 1980
Propriétaire : <b>Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas</b>	

### CONSTAT AMIANTE

**Il a été repéré des matériaux contenant des fibres amiantés**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

**Consommations énergétiques du logement : 244,77 kWh/m<sup>2</sup>.an**  
**Emissions de gaz à effet de serre : 57,28 kg/m<sup>2</sup>.an**

### DIAGNOSTIC GAZ

**L'installation ne comporte aucune anomalie**

### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**



**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE - POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT  
ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

**A INFORMATIONS GENERALES**

**A.1 DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment : <b>une Malson</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b>	Bâtiment :
Nombre de Locaux : <b>5</b>	Porte :
Etage :	Propriété de: <b>Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas</b>
Numéro de Lot : <b>NC</b>	<b>32,avenue des Pierrots</b>
Référence Cadastre : <b>AV n°279</b>	<b>91400 ORSAY</b>
Date du Permis de Construire : <b>1979</b>	
Adresse : <b>32 avenue des Pierrots.</b>	
<b>91400 ORSAY</b>	

**A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Nom : <b>Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas</b>	Documents fournis :	<b>Aucun</b>
Adresse : <b>32,avenue des Pierrots</b>		
<b>91400 ORSAY</b>		
Qualité : <b>Propriétaire</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>

**A.3 EXECUTION DE LA MISSION**

Rapport N° : <b>Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas</b> <b>5963 26.06.17 A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>26/06/2017</b>
Le repérage a été réalisé le : <b>26/06/2017</b>	Accompagnateur :	
Par : <b>Jean Marc Renault</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>PROTEC</b>
N° certificat de qualification : <b>12:214</b>	Adresse laboratoire :	<b>ZI de la Prairie</b>
Date d'obtention : <b>09/12/2016</b>		<b>10rue de la Prairie bât 6</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		<b>91140 VILLEBON SUR YVETTE</b>
<b>ABCIDIA 4 Route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE</b>	Numéro d'accréditation :	
<b>ABCIDIA 4 Route de la Noue</b>	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>MMA BP29 33023 Bordeaux cedex</b>
<b>91190 GIF-SUR-YVETTE</b>		
Date de commande : <b>12/06/2017</b>	Adresse assurance :	<b>30,cour du Maréchal Juin</b>
		<b>BP 29</b>
		<b>33023 BORDEAUX CEDEX</b>
	N° de contrat d'assurance	<b>MMA 114,231,812</b>
	Date de validité :	<b>31/12/2017</b>

**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise <b>DTI 91</b> Diagnostics Techniques Immobiliers 1, rue Montaigne 91400 ORSAY Tél : 01 64 46 47 12 / 06 75 35 38 91	Date d'établissement du rapport : Fait à <b>Orsay</b> le <b>26/06/2017</b> Cabinet : <b>DTI91</b> Nom du responsable : <b>JM Renault</b> Nom du diagnostiqueur : <b>Jean Marc Renault</b>
---	---

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S).....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>3</b>
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS.....</b>	<b>4</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
COMMENTAIRES.....	8
<b>ELEMENTS D'INFORMATION.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>15</b>
<b>ATTESTATION(S).....</b>	<b>17</b>

## D CONCLUSION(S)

**Il a été repéré des matériaux contenant des fibres amiantés**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
16	Grenier (sdbains)	2ème	Conduits d'échappement	Mur C	Conduits fibro	Jugement personnel	Matériau non dégradé	
22	Abri de jardin	RDJ	Toiture	Plafond	plaques ondulées fibro (toiture)	Jugement personnel	Matériau non dégradé	
22	Abri de jardin	RDJ	Conduits d'échappement	conduit	Conduits fibro	Jugement personnel	Matériau non dégradé	
22	Abri de jardin	RDJ	Conduits d'échappement	conduit sur toiture	Conduits fibro	Jugement personnel	Matériau non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

### → Recommandation(s) au propriétaire

#### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit
16	Grenier (sdbains)	2ème	Conduits d'échappement	Mur C	Conduits fibro
22	Abri de jardin	RDJ	Toiture	Plafond	plaques ondulées fibro (toiture)
22	Abri de jardin	RDJ	Conduits d'échappement	conduit	Conduits fibro
22	Abri de jardin	RDJ	Conduits d'échappement	conduit sur toiture	Conduits fibro

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués ( pas de prélèvement sur un conduit dans le cadre de cette mission : analyses si travaux)

N° Local	Local	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Justification
3	WC	RDC	Conduits de fluide	base	base du conduit non visible	Conduit non visible : recouvert enduit ou ciment
20	Vide sanitaire	S/S	Conduits de fluide	conduit de fluide	non visible	Accès difficile et pas de conduit visible

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante d'après la liste A et la liste B de matériaux figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique. L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 26/06/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

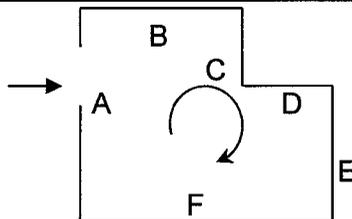
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

## LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Salon (entrée)	RDC	OUI	Néant
2	Salle à manger	RDC	OUI	Néant
3	WC	RDC	OUI	Néant
4	Salle de Bains	RDC	OUI	Néant
5	Chambre n°1	RDC	OUI	Néant
6	Cuisine	RDC	OUI	Néant
7	Vérière	RDJ	OUI	Néant
8	Pallier	1er	OUI	Néant
9	Chambre n°2	1er	OUI	Néant
10	Chambre n°3	1er	OUI	Néant
11	Combles (ch3)	1er	OUI	Néant
12	Grenier (ch3)	2ème	OUI	Néant
13	Chambre n°4 (bureau)	1er	OUI	Néant
14	Salle de Bains	1er	OUI	Néant
15	Combles (sdbains)	1er	OUI	Néant
16	Grenier (sdbains)	2ème	OUI	Néant
17	Garage	RDJ	OUI	Néant
18	Cave n°1	S/S	OUI	Néant
19	Chaufferie	S/S	OUI	Néant
20	Vide sanitaire	S/S	OUI	Néant
21	Grenier du garage	1er	OUI	Néant
22	Abri de jardin	RDJ	OUI	Néant

## DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Salon (entrée)	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	plâtre peint
1	Salon (entrée)	RDC	Plafonds	Plafond	plâtre peint
1	Salon (entrée)	RDC	Planchers	Sol	carrelage
1	Salon (entrée)	RDC	parement de cheminée	Mur C	brique+pierre
2	Salle à manger	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	plâtre peint
2	Salle à manger	RDC	Plafonds	Plafond	plâtre peint
2	Salle à manger	RDC	Planchers	Sol	moquette sur béton
3	WC	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	carrelage
3	WC	RDC	Plafonds	Plafond	plâtre peint
3	WC	RDC	Planchers	Sol	carrelage
3	WC	RDC	Conduits de fluide	conduit de fluide	PVC
4	Salle de Bains	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	carrelage+plâtre peint
4	Salle de Bains	RDC	Plafonds	Plafond	plâtre peint
4	Salle de Bains	RDC	Planchers	Sol	carrelage
4	Salle de Bains	RDC	Conduits de fluide	conduit de fluide	PVC
5	Chambre n°1	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	plâtre peint
5	Chambre n°1	RDC	Plafonds	Plafond	plâtre peint
5	Chambre n°1	RDC	Planchers	Sol	moquette sur béton
6	Cuisine	RDC	Murs	Murs A, B, C, D	carrelage+papier peint
6	Cuisine	RDC	Plafonds	Plafond	plâtre peint
6	Cuisine	RDC	Planchers	Sol	carrelage
6	Cuisine	RDC	Conduits de fluide	conduit de fluide	PVC/métal
7	Vérière	RDJ	Murs	Murs A, B, C, D	crépi peint+métal
7	Vérière	RDJ	Plafonds	Plafond	Fer+plexiglass
7	Vérière	RDJ	Planchers	Sol	béton
8	Pallier	1er	Murs	Murs A, B, C, D	plâtre peint
8	Pallier	1er	Plafonds	Plafond	lambris bois
8	Pallier	1er	Planchers	Sol	moquette
9	Chambre n°2	1er	Murs	Murs A, B, C, D	papiers peints
9	Chambre n°2	1er	Plafonds	Plafond	lambris bois
9	Chambre n°2	1er	Planchers	Sol	moquette sur béton
9	Chambre n°2	1er	Placard	Sol	moquette
10	Chambre n°3	1er	Murs	Murs A, B, C, D	papiers peints
10	Chambre n°3	1er	Plafonds	Plafond	bois peint
10	Chambre n°3	1er	Planchers	Sol	moquette sur béton
11	Combles (ch3)	1er	Murs	Murs B et D	brique
11	Combles (ch3)	1er	Plafonds	Plafond	bois /laine de verre
11	Combles (ch3)	1er	Planchers	Sol	béton
12	Grenier (ch3)	2ème	Murs	Murs B et D	brique+laine de verre
12	Grenier (ch3)	2ème	Plafonds	Plafond	bois /laine de verre
12	Grenier (ch3)	2ème	Planchers	Sol	bois
13	Chambre n°4 (bureau)	1er	Murs	Murs A, B, C, D	plâtre peint+liège
13	Chambre n°4 (bureau)	1er	Plafonds	Plafond	plâtre peint
13	Chambre n°4 (bureau)	1er	Planchers	Sol	parquet stratifié

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
14	Salle de Bains	1er	Murs	Murs A, B, C, D	carrelage
14	Salle de Bains	1er	Plafonds	Plafond	plâtre peint
14	Salle de Bains	1er	Planchers	Sol	carrelage
14	Salle de Bains	1er	Conduits de fluide	conduit de fluide	PVC
14	Salle de Bains	1er	Coffrages	Mur A	plâtre peint
15	Combles (sdbains)	1er	Murs	Murs B et D	brique+laine de verre
15	Combles (sdbains)	1er	Plafonds	Plafond	bois /laine de verre
15	Combles (sdbains)	1er	Planchers	Sol	béton+laine de verre
16	Grenier (sdbains)	2ème	Murs	Murs B et D	brique
16	Grenier (sdbains)	2ème	Plafonds	Plafond	bois /laine de verre
16	Grenier (sdbains)	2ème	Planchers	Sol	bois+laine de verre
17	Garage	RDJ	Murs	Murs A, B, C, D	crépi peint
17	Garage	RDJ	Plafonds	Plafond	charpente bois
17	Garage	RDJ	Planchers	Sol	béton
18	Cave n°1	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	parpaing
18	Cave n°1	S/S	Plafonds	Plafond	hourdi brique
18	Cave n°1	S/S	Planchers	Sol	béton
19	Chaufferie	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	parpaing
19	Chaufferie	S/S	Plafonds	Plafond	hourdi brique
19	Chaufferie	S/S	Planchers	Sol	béton
19	Chaufferie	S/S	Conduits de fluide	conduit de fluide	PVC
20	Vide sanitaire	S/S	Murs	Murs A, B, C, D	parpaing
20	Vide sanitaire	S/S	Plafonds	Plafond	hourdi brique
20	Vide sanitaire	S/S	Planchers	Sol	terre battue
21	Grenier du garage	1er	Murs	Murs B et D	parpaing
21	Grenier du garage	1er	Plafonds	Plafond	fibres de bois charpente bois
21	Grenier du garage	1er	Planchers	Sol	bois
22	Abri de jardin	RDJ	Murs	Murs A, B, C, D	parpaing
22	Abri de jardin	RDJ	Planchers	Sol	béton

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
16	Grenier (sdbains)	2ème	Conduits d'échappement	Mur C	Conduits fibro		A	Jugement personnel	MND	EP
22	Abri de jardin	RDJ	Toiture	Plafond	plaques ondulées fibro (toiture)		A	Jugement personnel	MND	EP
22	Abri de jardin	RDJ	Conduits d'échappement	conduit	Conduits fibro		A	Jugement personnel	MND	EP
22	Abri de jardin	RDJ	Conduits d'échappement	conduit sur toiture	Conduits fibro		A	Jugement personnel	MND	EP

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
18	Cave n°1	S/S	Conduits de fluide	conduit de fluide	Calorifugeage laines			Jugement personnel

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

**COMMENTAIRES**

Néant

**« Evaluation périodique »**

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**I ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

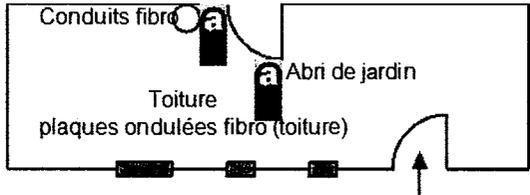
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

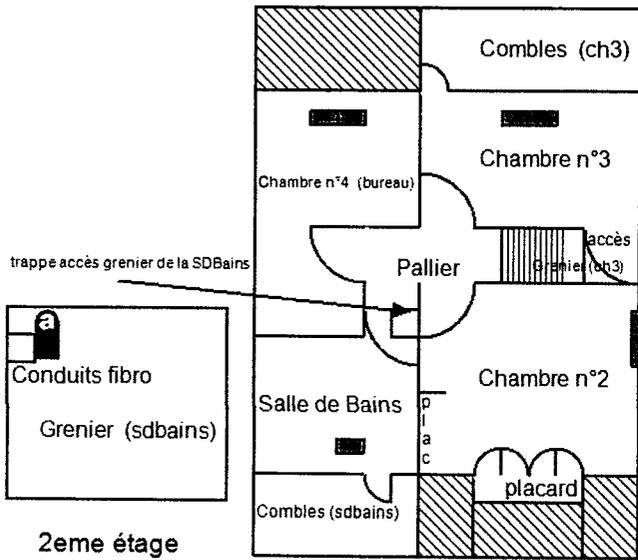
**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier : Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17		Adresse de l'immeuble : 32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY	
N° planche : 1/1	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis Amiante	



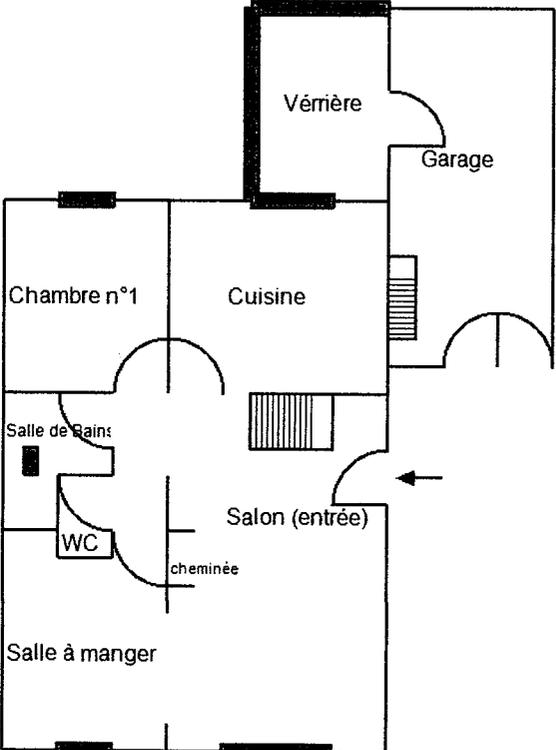
croquis non à l'échelle

jardin



2eme étage

1er étage



rdc

avenue des Pierrots

## ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A

Conclusions possibles	
1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation
2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement
3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

## « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**« Action corrective de second niveau »**

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17
Date de l'évaluation	26/06/2017
Bâtiment	Maison 32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY
Etage	2ème
Pièce ou zone homogène	Grenier (sdbains)
Elément	Conduits d'échappement
Matériau / Produit	Conduits fibro
Repérage	Mur C
Destination déclarée du local	Grenier (sdbains)
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

CONSTAT AMIANTE

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17
Date de l'évaluation	26/06/2017
Bâtiment	Maison 32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Abri de jardin
Elément	Toiture
Matériau / Produit	plaques ondulées fibro (toiture)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Abri de jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>		EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>		EP
		Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17
Date de l'évaluation	26/06/2017
Bâtiment	Maison 32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Abri de jardin
Elément	Conduits d'échappement
Matériau / Produit	Conduits fibro
Repérage	conduit
Destination déclarée du local	Abri de jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2	

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux**  
**A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17
Date de l'évaluation	26/06/2017
Bâtiment	Maison 32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY
Etage	RDJ
Pièce ou zone homogène	Abri de jardin
Elément	Conduits d'échappement
Matériau / Produit	Conduits fibro
Repérage	conduit sur toiture
Destination déclarée du local	Abri de jardin
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>			Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		EP
			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
	Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2			
	Généralisée <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		AC2

## ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

### *Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

Rapport N° : Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17 A

26/06/2017

**b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

# ATTESTATION(S)



## Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

D.T.I. 91  
M. RENAULT - M.PINEL  
1 RUE MONTAIGNE  
91400 ORSAY

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV - FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

-Le diagnostic des installations existantes d'**assainissement**

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 22 01 2007

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2016

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
au capital de 241 700 € - RCS Bordeaux 339 041 535  
30, cours Maréchal Juin - BP 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Email : [subervie.assurances@gmail.com](mailto:subervie.assurances@gmail.com)  
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75  
N° ORIAS : 07001677 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

MMA IARD Assurances Mutuelles - FIDI Diagnostics - SARL SUBERVIE ASSURANCES - 30, cours du Maréchal Juin - B.P 29 - 33023 BORDEAUX CEDEX - Tél : 05.56.91.20.67 - Fax : 05.56.91.95.75 - Email : subervie.assurances@mma.fr - N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr

# CERTIFICAT DE QUALIFICATION

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**RENAULT Jean-Marc**  
sous le numéro 12-214



Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante**      Prise d'effet : 07/10/2016      Validité : 06/10/2021  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- DPE** individuel      Prise d'effet : 19/12/2012      Validité : 18/12/2017  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- DPE** Tous types de bâtiments      Prise d'effet : 26/02/2013      Validité : 25/02/2018  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- CREP**      Prise d'effet : 31/10/2012      Validité : 30/10/2017  
Arrêté du 8 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité**      Prise d'effet : 09/12/2016      Validité : 08/12/2021  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06



## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GENERALES

Date du rapport : <b>26/06/2017</b> N° de rapport : <b>Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17</b> Valable jusqu'au : <b>25/06/2027</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Maison</b> Année de construction : <b>1980</b> Surface habitable : <b>95 m<sup>2</sup></b>	Diagnostiqueur : <b>Renault Jean Marc</b> Signature : <div style="text-align: center;"> <b>DTI 91</b>          Diagnostics Techniques Immobiliers          1, rue Montaigne 91400 ORSAY          Tél : 01 64 46 47 12 / 06 15 35 38 91       </div>
Adresse : <b>32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY INSEE : 91471</b> Etage : N° de Lot : <b>NC</b>	Référence ADEME :
Propriétaire : Nom : <b>Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas</b> Adresse : <b>32, avenue des Pierrots 91400 ORSAY</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement\*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
<b>Chauffage</b>	Gaz naturel 19 829,38	19 829,38	1 159,96 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Gaz naturel 3 424,02	3 424,02	200,29 €
<b>Refroidissement</b>			
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	23 253,4	23 253,4	1 494,26 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
<b>Consommation conventionnelle : 244,77 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b> Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*	<b>Estimation des émissions : 57,27 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p><b>Logement économe</b></p> <p>151 à 230 <b>D</b></p> <p>244 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p>&gt; 450 <b>G</b></p> <p><b>Logement énergivore</b></p> </div> <div style="width: 45%;"> <p><b>Faible émission de GES</b></p> <p>≤ 5 <b>A</b></p> <p>6 à 10 <b>B</b></p> <p>57 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</p> <p>&gt; 80 <b>G</b></p> <p><b>Forte émission de GES</b></p> </div> </div>	<p><b>Logement</b></p>

\* rayer la mention inutile

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**

**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Briques creuses	63,6	Extérieur	25	Non isolé
Mur 2	Briques creuses	50,1	Extérieur	33	Epaisseur : 8 cm (intérieure)

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	34,2	Combles perdus	Epaisseur : 25 cm (intérieure)
Plafond 2	Combles aménagés sous rampants	25	Combles aménagés	Epaisseur : 25 cm

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	45	Vide-sanitaire	Non isolé
Plancher 2	Dalle béton	15	Local non chauffé	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Vitrée 30-60% double vitrage	2	Extérieur		
Fenêtre 1 s	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)	5,9	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2 velux s	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 10 mm)	,2	Combles perdus - Comble faiblement ventilé	Non	Non
Fenêtre 3 velux N	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 10 mm)	,6	Combles perdus - Comble faiblement ventilé	Non	Non
Fenêtre 4 E	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)	1,2	Extérieur	Oui	Non

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 5 N	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 8 mm)	3,2	Extérieur	Oui	Non

**C.2** DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel	18 kW	74,03%	Non	2010	Absent	Individuel

**Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage**

Radiateur eau chaude (Avant 1980), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 95 m<sup>2</sup>)

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -**

**C.3** DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel	18 kW	51,41%	Non	2010	Absent	Individuel

**C.4** DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

**TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation naturelle par conduit	Non	Non

**C.5** DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

**Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

**Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Variations des conventions de calcul****et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

**E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 2	<p>Isolation par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La construction est ancienne et la façade n'a pas d'intérêt patrimonial ou de décoration particulière.</p> <p>(Coût hors enduit de façade, échafaudage)</p> <p>(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m².KW, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)</p> <p>---</p> <p>Installation d'une VMC simple flux</p>	244,77	€€€€			15 % * --- Néant

\* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	⚙⚙⚙⚙ : moins de 5ans ⚙⚙⚙ : de 5 à 10 ans ⚙⚙ : de 10 à 15 ans ⚙ : plus de 15 ans

**Commentaires :**  
Néant

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**  
 Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
 Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

<b>F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>	
Signature <b>DTI 91</b> Diagnostics Techniques Immobiliers 1, rue Montaigne 91190 ORSAY Tél : 01 64 46 47 12 / 06 15 35 38 91	Etablissement du rapport : Fait à Orsay le 26/06/2017 Cabinet : DTI91 Désignation de la compagnie d'assurance : MMA BP29 33023 Bordeaux cedex N° de police : MMA 114,231,812 Date de validité : 31/12/2017
Date de visite : 26/06/2017 Nom du responsable : Renault JM Le présent rapport est établi par Renault Jean Marc dont les compétences sont certifiées par : ABCIDIA 4 Route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE 4, route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE N° de certificat de qualification : 12-214 Date d'obtention : 19/12/2012 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
<b>Calcul conventionnel</b>		<b>X</b>	A partir du DPE à l'immeuble		<b>X</b>		
<b>Utilisation des factures</b>	<b>X</b>			<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**RENAULT Jean-Marc**  
sous le numéro 12-214

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante**      **Prise d'effet : 07/10/2016**      **Validité : 06/10/2021**  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
  
- DPE individuel**      **Prise d'effet : 19/12/2012**      **Validité : 18/12/2017**  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
  
- DPE Tous types de bâtiments**      **Prise d'effet : 26/02/2013**      **Validité : 25/02/2018**  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
  
- CREP**      **Prise d'effet : 31/10/2012**      **Validité : 30/10/2017**  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO.06





**DTI91** Diagnostics Techniques Immobiliers 1, rue Montaigne 91400 Orsay  
TEL/FAX :01 64 46 47 12 email : [dti91@free.fr](mailto:dti91@free.fr)  
SARL au Capital de 3000 EUROS  
N°siret : 49352027400017 N°TVA :FR73493520274 code NAF 743 B

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;  
Vu l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances  
Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments  
Vu l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"><li>● Localisation du ou des bâtiments</li></ul> Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : <b>32 avenue des Pierrots</b> <b>91400 ORSAY</b>
Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané	Escalier : Bâtiment : Porte :
Distributeur : GrDF	Etage : Numéro de Lot : <b>NC</b>
Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Réf. Cadastre : <b>AV n°279</b> Date du Permis de construire : <b>1979</b>
Rapport n° : <b>Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas</b> <b>5963 26.06.17 GAZ</b>	

### B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"><li>● Désignation du propriétaire de l'installation intérieur de gaz :</li></ul> Nom : <b>Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas</b> Prénom : Adresse : <b>32,avenue des Pierrots</b> <b>91400 ORSAY</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :</li></ul> Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"><li>● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :</li></ul> Nom : <b>Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas</b> Prénom : Adresse : <b>32,avenue des Pierrots</b> <b>91400 ORSAY</b> Téléphone :	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : <b>4093354</b>

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"><li>● Identité de l'opérateur de diagnostic</li></ul> Nom / Prénom : <b>Pinel Pascal</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : <b>DTI91</b> Adresse : <b>1 rue Montaigne</b> <b>91400 Orsay</b> N° Siret : <b>493520027400017</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MMA BP29 33023 Bordeaux cedex</b> N° de police : <b>MMA 114,231,812</b> date de validité: <b>31/12/2017</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>abcdia,</b> le <b>30/10/2012</b> N° de certification : <b>certificat n°12-213</b> Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : <b>Norme NF P45-500</b>
--

**D IDENTIFICATION DES APPAREILS**

Appareils raccordés et CENR <sup>(4)</sup>		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
<b>Chauffage</b>	<b>Etanche</b>						<b>RAS</b>
FRISQUET	25,00 kW	45,00 L/min	44,50 L/min			0,00 ppm	
Prestige condensation	Chaufferie - Mur C						

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					

**LEGENDE**

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

**E ANOMALIES IDENTIFIEES**

Néant

**F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS**

Néant

**G CONSTATATIONS DIVERSES**
 Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.

 Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

Dernier entretien de la chaudière réalisé le 22/11/2016 par la STE CHEEZE (Massy)

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

## I CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **26/06/2017**

Fait à **Orsay** le **26/06/2017**

Rapport n° : **Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17 GAZ**

Date de fin de validité : **26/06/2020**

Nom / Prénom du responsable : **Renault JM**

Nom / Prénom de l'opérateur : **Pinel Pascal**

DTI 91  
 DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS  
 1 rue Marceline  
 91400 ORSAY  
 01.30.11.05.84 - Port : 06.12.05.83.47

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

# CERTIFICAT DE QUALIFICATION



La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**PINEL Pascal**  
sous le numéro 12-213

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante**      Prise d'effet : 30/10/2012      Validité : 29/10/2017  
Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Gaz**      Prise d'effet : 29/10/2012      Validité : 28/10/2017  
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- Electricité**      Prise d'effet : 24/09/2013      Validité : 23/09/2018  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance

ABCIDIA CERTIFICATION est un organisme de certification accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) sous le numéro 12-213 pour la certification des personnes physiques opérant dans le domaine des diagnostics immobiliers.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ



## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.  
Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.  
Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

### A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : <b>ESSONNE</b> Commune : <b>ORSAY (91400)</b> Adresse : <b>32 avenue des Pierrots</b> Lieu-dit / immeuble :	Type d'immeuble : <input type="checkbox"/> Appartement <input checked="" type="checkbox"/> Maison individuelle
Réf. Cadastre : <b>AV n°279</b> ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : N° de Lot : <b>NC</b>	Propriété de : <b>Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas</b> <b>32,avenue des Pierrots</b> <b>91400 ORSAY</b> Année de construction : <b>1980</b> Année de l'installation : Distributeur d'électricité : <b>EDF</b> Rapport n° : <b>Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17 ELEC</b>

### B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : <b>Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas</b> Adresse : <b>32,avenue des Pierrots</b> <b>91400 ORSAY</b> ▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>
---

### C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur : Nom : <b>Renault</b> Prénom : <b>Jean Marc</b> Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>DTI91</b> Adresse : <b>1 rue Montaigne</b> <b>91400 Orsay</b> N° Siret : <b>493520027400017</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MMA BP29 33023 Bordeaux cedex</b> N° de police : <b>MMA 114,231,812</b> date de validité : <b>31/12/2017</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ABCIDIA 4 Route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE</b> ABCIDIA 4 Route de la Noue 91190 GIF-SUR-YVETTE,le 09/12/2016 N° de certification : <b>12:214</b>
--

## D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.  
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

**E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**E3 Les constatations diverses concernent :**

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

**F ANOMALIES IDENTIFIEES**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Garage : disjoncteur ERDF 500mA	Ne se déclenche pas sur défaut provoqué (photo en annexe)	Reparé le 28/06/2017 + fusible
B.2.3.1 i)	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	Garage : disjoncteur ERDF 500mA	Ne se déclenche pas : avec bouton test	Reparé le 28/06/2016 fusible
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	exemple : séjour, salle à manger, chambre 1/2/3/4	(photo en annexe)	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	exemple : circuit éclairage du palier	(photo en annexe)	
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	SDBains du 1er étage	prise de courant sans broche de terre dans une pièce d'eau (photo en annexe)	
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Garage : au dessus du tableau électrique	conducteurs non protégés (photo en annexe)	
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	SDBains du RDC	Luminaire = Matériel non adapté pour une pièce d'eau ( il doit avoir un indice de protection contre les projections d'eaux = photo en annexe)	

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

**G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

**G.2 CONSTATATIONS DIVERSES**

➤ **E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	non visible
<p>(1) Références des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 – Annexe C</p> <p>(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>		

**H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**CACHET, DATE ET SIGNATURE**

<p><b>Cachet de l'entreprise</b></p> <p><b>DTI 91</b>          Diagnostics Techniques Immobiliers          1, rue Montaigne 91100 ORSAY          Tél : 01 64 46 47 12 / 06 15 35 38 91</p>	<p><b>Dates de visite et d'établissement de l'état</b></p> <p>Visite effectuée le <b>26/06/2017</b>          Date de fin de validité : <b>25/06/2020</b>          Etat rédigé à <b>Orsay</b> Le <b>26/06/2017</b>          Nom : <b>Renault</b> Prénom : <b>Jean Marc</b>  <b>Signature de l'opérateur :</b></p>
--	--

**I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES**

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p><b>Appareil général de commande et de protection :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p><b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

<b>6</b>	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<b>7</b>	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<b>8</b>	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<b>9</b>	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<b>10</b>	<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine :</b> les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

## J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à puits:</b> La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

**CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**RENAULT Jean-Marc**  
sous le numéro 12-214

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante**      Prise d'effet : 07/10/2016      Validité : 06/10/2021  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- DPE individuel**      Prise d'effet : 19/12/2012      Validité : 18/12/2017  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- DPE Tous types de bâtiments**      Prise d'effet : 26/02/2013      Validité : 25/02/2018  
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- CREP**      Prise d'effet : 31/10/2012      Validité : 30/10/2017  
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité**      Prise d'effet : 09/12/2016      Validité : 08/12/2021  
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06



## ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

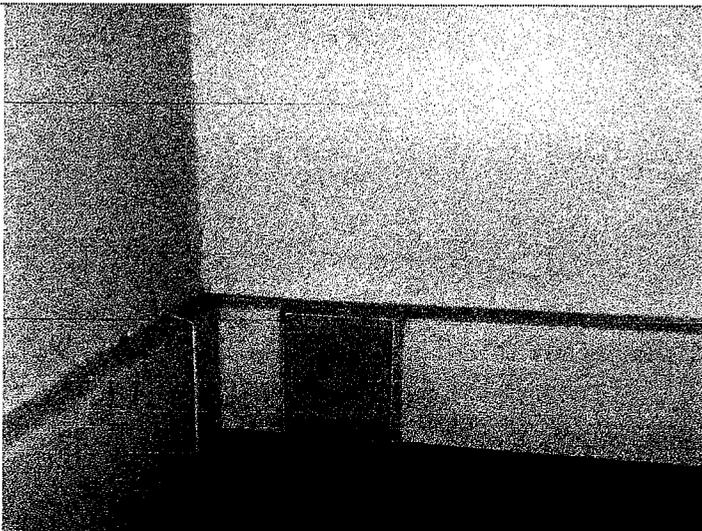
Point de contrôle N° B.2.3.1 h) propriété ERDF = demander son remplacement (différentiel 500mA)

Révisé le  
25/06/2016.

Description : Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.

Observation(s) Ne se déclenche pas sur défaut provoqué ( photo en annexe)

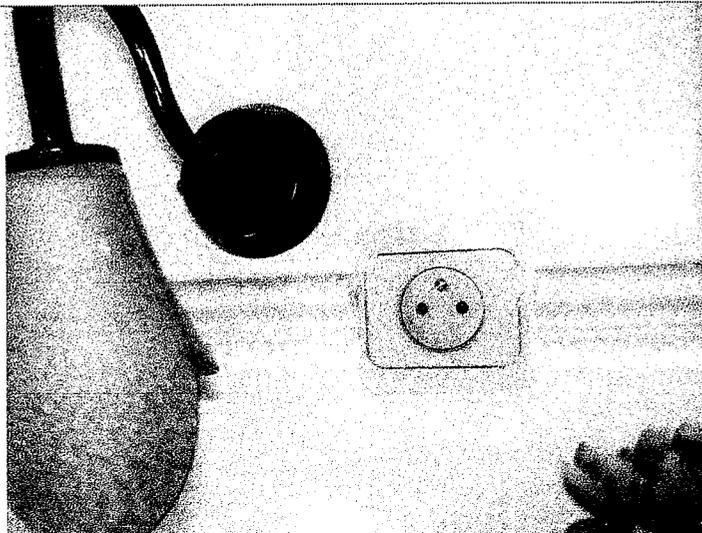
Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) (photo en annexe)

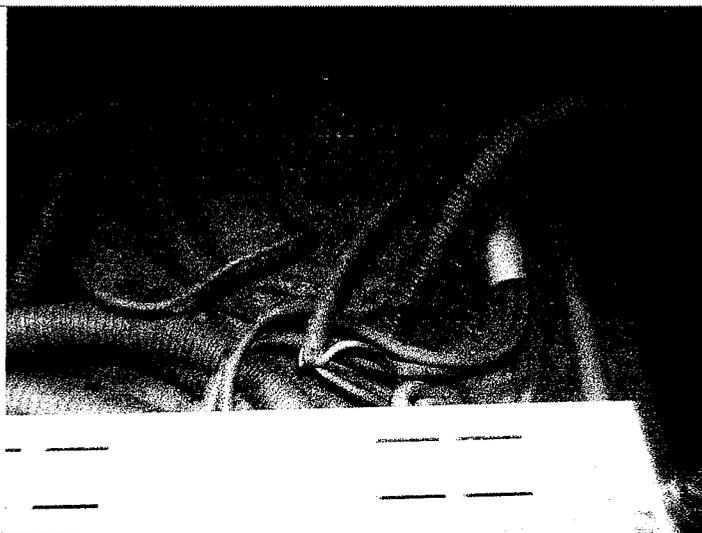
## Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



Description : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s) prise de courant sans broche de terre dans une pièce d'eau (photo en annexe)

## Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s) conducteurs non protégés (photo en annexe)

## Point de contrôle N° B.8.3 b)

Description :

L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

Observation(s)

Luminaire = Matériel non adapté pour une pièce d'eau ( il doit avoir un indice de protection contre les projections d'eaux = photo en annexe)



**DTI91** Diagnostics Techniques Immobiliers 1 rue Montaigne 91400 Orsay  
TEL/FAX :01 64 46 47 12 email : [dti91@free.fr](mailto:dti91@free.fr)  
SARL au Capital de 3000 EUROS  
N°siret : 49352027400017 N°TVA :FR73493520274 code NAF 743 B

Orsay le 26/06/2017

**Référence Rapport** : Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17  
**Objet** : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien :**

32 avenue des Pierrots  
91400 ORSAY

**Type de bien :** Maison

**Date de la mission :** 26/06/2017

*Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, JM Renault, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).*

*Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :*

- *présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- *ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- *n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

*Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.*

JM Renault  
DTI91

**DTI 91**

Diagnostics Techniques Immobiliers  
1, rue Montaigne 91400 ORSAY  
Tél : 01 64 46 47 12 / 06 15 35 38 91



**DTI91** Diagnostics Techniques Immobiliers 1, rue Montaigne 91400 Orsay  
 TEL/FAX : 01 64 46 47 12 email : [dti91@free.fr](mailto:dti91@free.fr)  
 SARL au Capital de 3000 EUROS  
 N°siret : 49352027400017 N°TVA : FR73493520274 code NAF 7120 B

<b>FACTURE N° FA2006 3507 Date :</b> 26/06/2017
SARL DTI91 1 rue Montaigne 91400 Orsay Tél : 01 64 46 47 12 Fax : 01 64 46 47 12
SIRET : 493520027400017 N°identification TVA : FR73493520274 Police d'assurance : MMA 114,231,812 Code APE : 7120B

**Madame Descamps-Fix et  
 Monsieur Thomas  
 32,avenue des Pierrots  
 91400 ORSAY**

Facture correspondant au(x) dossier(s):

Référence	Effectuée Le	Adresse Bien	Propriétaire
Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17 (5963)	26/06/2017	32 avenue des Pierrots 91400 ORSAY	Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas

**HONORAIRES :**

Désignation	Qté	P.U TTC (€)	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	% TVA
Forfait 4 diagnostics : amiante/DPE/gaz/électricité	1	250,00	208,33	250,00	20

PAYÉ

Total HT	208,33 €
Total TVA	41,67 €
<b>Total TTC</b>	<b>250,00 €</b>

Date échéance : 26/06/2017

**Facture acquittée le 26/06/2017 par Chèque**

Les attestations délivrées restent la propriété de la société DTI91 jusqu'au règlement de la facture. Elles ne pourront être utilisées par le client avant leur règlement intégral. (Clause de Réserve de propriété - loi 80-335 du 12.05.80)

Loi N°92-442 du 31 décembre 1992 : la présente facture est payable comptant. En cas de non-paiement à la date d'échéance, des agios seront décomptés sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, selon la formule suivante : facture TTC x Taux fixé par la loi x n jours.  
 360 jours

Coupon à retourner avec votre règlement, merci.

N° de Facture : FA2006 3507  
 NsRéfs. : Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas 5963 26.06.17 (5963) ;  
 Montant TTC : 250,00 €

26/06/2017  
 Madame Descamps-Fix et Monsieur Thomas  
 32, avenue des Pierrots  
 91400 ORSAY  
 DTI91

26/06/2017



## SERVICE D'ASSAINISSEMENT RAPPORT DE CONTROLE DES REJETS DU DOMAINE PRIVE

SUEZ Eau France  
51 avenue de Sénart  
91230 MONTGERON  
TEL 0 977 408 408 (prix d'un appel local)

M et Mme DESCAMPS  
32, AVENUE DES PIERROTS  
  
91400 ORSAY

Numéro d'identifiant : ORSAY-00198  
Date de l'enquête : 08/08/2017  
Date d'édition du rapport : 16/08/2017  
N° de parcelle :

Adresse du branchement :  
32, AVENUE DES PIERROTS  
  
91400 ORSAY

Nom du propriétaire : M et Mme DESCAMPS  
Adresse du propriétaire :  
32, AVENUE DES PIERROTS  
  
91400 ORSAY

**Motif de l'intervention :** Vente

**Résultat du contrôle de l'installation en domaine privé**    **CONFORME**

Nature du réseau : Réseau EP et EU  
Présence d'un dispositif anti-retour   

**Caractéristiques générales du réseau en domaine public :**

Type d'ouvrage	Etat	Préconisations	Avis
Boîte de branchement Eaux Usées(optionnel)	Absent		Conforme
Raccordement Eaux Usées	Présent		Conforme

**Commentaires :**

**Commentaires :**

Un branchement comprend depuis la canalisation publique, de l'aval vers l'amont :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public ;
- une canalisation de branchement située sous le domaine public ;
- un ouvrage dit « regard de branchement » placé en limite de propriété, sur le domaine public, afin de permettre le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard doit demeurer visible et accessible au service. Le regard de branchement constitue la limite amont du réseau public.

**Caractéristiques générales du réseau en domaine privé : BRANCHEMENT CONFORME**

Descriptif du ou des équipement(s) contrôlé(s) pour le local:		Maison			
Type d'équipement	Local	Position	Nb	Destination des effluents	Avis
WC	Maison	Rez-de-chaussée	1	Réseau EU	Conforme
Siphon EU	Maison	Rez-de-chaussée	1	Réseau EU	Conforme
Grille EU	Maison	Rez-de-chaussée	1	Réseau EU	Conforme
Salle de bain	Maison	1er étage et RdC	2	Réseau EU	Conforme
Cuisine	Maison	Rez-de-chaussée	1	Réseau EU	Conforme
Gouttière	Maison	Extérieur	5	Puit d'infiltration	Conforme

**Conformité des installations intérieures du local : Branchement Conforme**

**Commentaires par local :**

**Commentaire global :**

**Aude NAPOLY**  
**Responsable service assainissement**

*Aude NAPOLY*

Le présent rapport est établi d'après les réseaux et ouvrages déclarés par le propriétaire de l'installation ou son représentant et accessibles visuellement par les agents. La présence d'équipements supplémentaires non visibles ou non déclarés modifierait la conclusion du présent rapport dégageant Suez Eau France de toute responsabilité.



SUEZ  
ACTIVITÉ EAU FRANCE  
ENTREPRISE RÉGIONALE  
SUD ILE DE FRANCE

Tél 09 77 408 408

(prix d'un appel local non surtaxé)

Du Lundi au Vendredi de 8h à 19h  
le Samedi de 8h à 13h

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION  
Enquête de conformité Assainissement

N° 156164

Bures  Montgeron  Brie  Villemoisson  Bray/Rozay

Date de l'enquête: 08/08/2017

ALIAS: 16408

Sur la base des informations renseignées, une facture sera adressée ultérieurement au client à réception de ce procès-verbal par le Service Facturation.

Références Client:

5 1 3 9 0 6 0 1 4 5

NOM: DESCAMPS

Adresse du branchement: 32, RUE DES PIERRES

Code postal

91

Commune:

ORSAY

Si l'adresse de facturation est différente, merci de préciser l'adresse d'envoi de la facture.

NOM:

Adresse de facturation:

Code postal

Commune:

Motif de l'enquête de conformité:  DAT / VENTE  SUIVI / CONTRE-VISITE

Montant HT: € (TVA à 10%) Total TTC: 165. €

Nom de l'agent:

Règlement par chèque effectué:  OUI  NON - N° du chèque: 1665430360

Signature du client:

Formulaire établi en 3 exemplaires:

- ° Client
- ° Agence
- ° DFT: cet exemplaire est à retourner avec le règlement par l'Agence au service DFT à MOISSY CRAMAYEL



LA BANQUE POSTALE



PAYEZ CONTRE CE CHÈQUE EN EUROS NON ENDOSSABLE  
sauf au profit d'un établissement de crédit ou assimilé

*= deux cent quatre*

*vingt six euros et 51 ct*

à

*Madame Brigitte Fix-DESCAMPS*

*= 290,51€*

N° de compte :

**0855425R020**

Payable en France :

**CENTRE DE PARIS (75)  
SERVICE CLIENT 042**

*Arsay*  
*08/10/17*

SIGNATURE

Tél: **3639**

**MR THOMAS THIBAUT  
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN**

Chèque N°: **17 7434010 D**

(95)

